Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

ORDRE DE SERVICE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux** **Adresse :** 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 **Dossier suivi par :** I. PION **Référence interne :** BICMA/IP/05-00853	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2005-8203** **Date: 16 août 2005**

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace : --

Date limite de réponse : --

Nombre d'annexe: 0

Degré et période de confidentialité : --

Objet : utilisation de l'annexe du compte-rendu de contrôle sur place de l'identification dans les exploitations bovines

Mots-clefs : bovin, contrôles, identification, compte-rendu de contrôle.

Résumé : La présente note de service a pour objet de présenter l'utilisation de l'annexe du compte-rendu de contrôle des élevages bovins à compter d'août 2005.

Références réglementaires : note de service DGAL/SDSPA/N2005-8120 du 25 avril 2005 relative à l'utilisation du compte-rendu de contrôle sur place des exploitations bovines d'élevage pour l'année 2005.

DESTINATAIRES	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires	Pour information : - Préfets - Directeurs départementaux de l'agriculture et de la Forêt - Inspecteurs vétérinaires généraux chargés de mission d'inspection inter régionale - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires - Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA - COPERCI

Contrairement aux instructions qui vous ont été données précédemment (note de service DGAL/SDSPA/N2005-8120 du 25 avril 2005 relative à l'utilisation du compte-rendu de contrôle sur place des exploitations bovines d'élevage pour l'année 2005), l'annexe au compte-rendu de contrôle bovin, relative à la conditionnalité, n'est désormais plus à remplir par le contrôleur chez l'exploitant à la fin du contrôle.

En effet, l'utilisation, chez l'exploitant, de l'annexe A4 au compte-rendu de contrôle relative à la conditionnalité n'est pas jugée pertinente notamment en raison du fait que cette opération augmente la durée du contrôle alors que les pourcentages calculés ne sont pas définitifs (vérifications ultérieures) et qu'elle constitue une phase d'interprétation, alors que le contrôle doit consister uniquement en un relevé de constats.

Par conséquent, à partir d'aujourd'hui, le contrôleur remplira uniquement le compte-rendu de contrôle de format A3 chez l'exploitant, en relevant de manière exhaustive l'ensemble des écarts constatés (qu'il s'agisse d'anomalies « à l'animal » ou « globales » comme les anomalies br1.1, br1.2 et br.2). Le contrôleur laissera une version de ce document à l'exploitant contrôlé.

A la suite du contrôle sur place, le service ayant effectué le contrôle (DDAF ou DDSV) réalise l'expertise complémentaire, notamment auprès de l'EDE le cas échéant, puis remplit définitivement l'annexe au compte-rendu de contrôle en calculant notamment les pourcentages d'animaux en anomalie selon la méthode décrite dans la note pré-citée (vade-mecum).

Si le contrôle a été réalisé par des agents de la DDSV, cette dernière se charge de l'expertise pour compléter l'annexe A4 puis transmet le compte-rendu de contrôle à la DDAF (A3 et A4 complet).

L'intégralité du compte-rendu de contrôle (y compris l'annexe) sera transmise au service de la DDAF en charge de la saisie des contrôles sur place des bovins et des contrôles conditionnalité.

La DDAF sera donc en possession de tous les comptes-rendus de contrôle réalisés soit par la DDAF, soit par la DDSV. Elle se chargera d'envoyer l'annexe A4 relative à la conditionnalité à tous les exploitants contrôlés dans le même envoi que l'édition 5.45 de PACAGE (courrier suite à contrôle sur place réalisé au cours de l'année).

Vous voudrez bien me tenir informée des éventuelles difficultés liées à l'application de la présente instruction.

La directrice générale adjointe de l'alimentation

CVO

Monique ELOIT